



INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES



(Restaurant scolaire, accueil du matin et du soir, étude surveillée)

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à être rigoureux pour les inscriptions de votre enfant.

Nous vous remercions de **retourner** impérativement **avant le 31 mai 2019** les documents suivant dûment complétés et signés (1 par enfant) en mairie :

- Fiche enfant (**apporter les modifications en rouge**)
- La fiche restaurant scolaire complétée
- La fiche règlement intérieur pause méridienne et garderie complétée
- Photocopie de l'attestation de responsabilité civile
- UNIQUEMENT** en cas de 1^{er} prélèvement : Feuillet de mandat de prélèvement accompagné d'un RIB.
- UNIQUEMENT** pour les enfants inscrits occasionnellement ou inscription Tableau des mois de septembre et octobre téléchargeable sur le site de la mairie ou inscription au portail city.

Les repas prévus seront facturés en fin de mois et la facture sera adressée par mail au début du mois suivant. Exception faite bien sûr pour un cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Les familles dont les enfants sont inscrits occasionnellement compléteront le tableau disponible sur le site de la mairie et doivent le retourner **au plus tard le 20 du mois qui précède l'inscription** ou inscription sur le portail city (plus d'information auprès du service facturation de la mairie). Le/la responsable du restaurant scolaire pourra ainsi prévoir ses menus et organiser ses commandes pour le mois suivant.

Le paiement pourra se faire : Par prélèvement automatique ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public et déposé à la mairie, avec le coupon à découper au bas de la facture. Le prélèvement s'effectuera vers le 15 du mois. Après 2 rejets consécutifs, un autre moyen de paiement sera demandé.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédérique RICOU
Adjointe aux affaires scolaires



-----FEUILLET A CONSERVER-----

TARIFS 2019/2020

Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2018

ACCUEIL – GARDERIE :

- Prix du quart d'heure de présence matin (7h30-8h35) ou soir (16h30-18h30) : 0.35€ (tout quart d'heure commencé est dû).

ETUDE SURVEILLÉE :

- 16H45-17H30 : 1.60€

RESTAURANT SCOLAIRE :

- 3.60€ le repas enfant domicilié à Cantenay-Épinard - 5.85€ enfant hors commune
- Inscrit tardivement de la commune : 5.85€ - hors commune 7€
- Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant – Réduction de 50% pour les allocataires du RSA (joindre un justificatif).

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir les trois interlocuteurs suivant :

1) Votre école :

ce.0490640e@ac-nantes.fr 02.41.32.14.00 Pour l'école publique des Basses Vallées

3) La Pause méridienne :

pausemeridienne.cantenay-epinard@gmail.com – 06.49.60.72.44

2) Informer et au besoin envoyer votre justificatif d'absence au service facturation de la mairie :

cantine@cantenay-epinard.fr – 02.41.32.41.35

NOM ENFANT :PRÉNOM ENFANT :

RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020

REPAS LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Fréquentation régulière : NON OUI (Si oui cocher les jours de fréquentation)

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Dès le jour de la rentrée : OUI A partir de :

Fréquentation occasionnelle *

Allergie alimentaire** : OUI NON PAI** : OUI NON

Si OUI :

**Fréquentation occasionnelle merci de compléter les tableaux de septembre et octobre téléchargeables sur le site de la mairie ou demandez à vous inscrire à l'application « Portail City » afin d'inscrire vous-même votre enfant via une application mobile. Plus d'information en contactant le service facturation de la mairie : 02.41.32.41.35*

*** Si oui il est impératif de fournir un certificat médical au dossier.*

FACTURATION

Facture à envoyer à (remplir uniquement en cas de modification ou nouvelle inscription) :

Mère Père Famille d'accueil

Dans le cadre de la dématérialisation, les factures seront envoyées uniquement par internet. Adresse mail à confirmer pour l'envoi :

..... @

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

(Remplir uniquement en cas de modification ou nouvelle inscription) OUI NON

Si oui, merci de télécharger, compléter et signer la fiche « mandat de prélèvement SEPA » que vous trouverez sur le site de la mairie – « vie éducative », « restaurant scolaire » – « fiche de mandat de prélèvement SDD », d'y joindre un RIB agrafé au document.

NOM ENFANT :PRÉNOM ENFANT :

REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE 2019/2020

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la commune de Cantenay-Épinard.

L'enjeu est de faire en sorte que le repas pris à l'école soit un moment de convivialité, de respect des équilibres nutritionnels, d'apprentissage, de relations sociales, d'autonomie et de détente.

Le temps de la pause méridienne est organisé de la façon suivante :

- Une équipe d'animateurs organise et anime le temps sur la cour.
- Une autre équipe se charge du service dans le restaurant scolaire.

1. Organisation

Le restaurant scolaire est organisé en self pour les primaires. Les maternelles gardent un service traditionnel.

En cas d'accident

En cas d'accident bénin, une pharmacie permet à l'agent encadrant d'apporter les premiers soins. En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, le responsable du restaurant scolaire fait appel au SAMU 15, aux parents puis à la mairie.

Les allergies alimentaires

Pour les parents dont l'enfant présenterait des allergies, l'établissement d'un protocole et la responsabilisation de leur enfant sont primordiaux. Lorsqu'un enfant est allergique à un aliment, un ingrédient ou plusieurs, il est demandé dans un premier temps un certificat médical attestant de l'allergie puis copie du protocole de l'éducation nationale. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, même avec une ordonnance médicale remise par les parents. Seul un PAI peut autoriser cet acte important et vital pour certains. **La fiche de renseignements doit être remplie par tous les enfants scolarisés.**

3. Règles et consignes pour les enfants

Les parents doivent prendre connaissance de la charte. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Les consignes à respecter :

- Se laver les mains avant d'aller manger et penser à passer aux toilettes avant.
- Respecter les manteaux des camarades : « Je ne marche pas sur les vêtements de mon copain, je le ramasse et le raccroche au porte manteau ! »
- Manger proprement avec une serviette de table, dans le calme et bien se tenir à table.
- Attendre que tous les enfants soient servis avant de demander du surplus.
- Goûter à tous les aliments proposés (au moins 2 cuillères).
- Ne pas gaspiller, jouer et jeter de la nourriture.
- Ne pas jouer avec l'eau, même dans les toilettes.
- Ne pas courir dans la cantine.
- Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- Sortir de table sans courir après autorisation du personnel.
- Jouer dans la cour sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- Respecter les enfants, le personnel et les adultes : « Je suis poli et j'utilise les mots magiques »
- Respecter également les règles de l'école pendant le temps de restauration et dans la cour.
- Ranger les jouets sur la cour
- Respecter le matériel et les locaux.

4. Manquements aux règles

Degré 1 :

Une première sanction sera d'isoler l'enfant, le personnel encadrant saura appliquer la consigne proportionnellement à la faute commise, juste, équitable et cohérente vis à vis des autres enfants.

Degré 2 :

Il conviendra de signaler aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements au règlement.

Degré 3 :

1^{er} avertissement : Un courrier d'information aux parents par la mairie.

2^{ème} avertissement : Un courrier et convocation des parents en mairie.

Degré 4 :

L'exclusion temporaire ou définitive.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Les enfants sont accueillis tous les matins de 7h30 jusqu'à 8h35, heure à laquelle ils sont confiés à l'enseignant chargé de la surveillance avant l'entrée en classe.

Les enfants peuvent :

Jouer dans la grande salle du préau des primaires avec divers jeux, dessins, etc. ... mis à leur disposition.

Jouer dans la cour, quand le temps le permet, avec des ballons, jeux divers, etc., ...

La ou les surveillantes veillent à la sécurité, au bien-être et au calme des enfants qui doivent obéir aux consignes ou aux interdictions données. Il est interdit d'apporter un jouet personnel.

Pour les enfants qui arrivent tôt le matin, les parents pourront apporter un complément à leur petit-déjeuner. Les parents pourront donner un goûter pour la garderie du soir.

Les enfants sont pris en charge à la garderie le lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30.

Les parents recevront sur demande une attestation fiscale pour les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans pour la déclaration des revenus.

AUTORISATION (à remplir obligatoirement) SERVICES PERISCOLAIRES

Je soussigné(e)

Autorise les responsables des services périscolaires à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin.

Date :

Signature de l'enfant :

Signature responsable légal :